

Délibération n° BUR. – 12 – 22 avril 2020 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°3 à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les organismes d'assurance maladie

Par lettre en date du 1^{er} avril 2020, notifiée par courriel le 2 avril 2020, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à donner sa position quant à la signature, ou non, de l'avenant n°3 à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les organismes d'assurance maladie.

Cet avenant a été signé le 4 février 2020 par l'UNCAM, Adessadomicile, la Croix-Rouge française, la Fédération des mutuelles de France (FMF), la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), la Fédération nationale des institutions de santé d'action sociale d'inspiration chrétienne (FNISASIC), l'Union nationale ADMR, l'Union nationale de l'aide, des soins et des services à domicile (UNA), la Confédération des centres de santé et services de soins infirmiers (C3SI), la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM) et la Fédération nationale des centres de santé (FNCS).

Il prévoit plusieurs mesures visant à valoriser l'exercice coordonné des professionnels de santé et la continuité des soins, leviers majeurs de l'amélioration de la qualité des soins, et à favoriser une meilleure répartition de l'offre de soins sur le territoire. Il comporte de nombreuses mesures de transposition rendues nécessaires au regard de l'évolution des différentes conventions (médicale, dentaire, infirmière, orthoptiste...) telles que celles relatives aux assistants médicaux.

En cohérence avec ses délibérations précédentes, l'UNOCAM décide de prendre acte de cet avenant n°3 à l'accord national entre l'assurance maladie et les centres de santé, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité